

Foire aux questions assurance-chômage

Indemnité de chômage (IC)

1. Quand dois-je m'inscrire au chômage ?

Vous devez vous inscrire dès que vous savez que vous allez perdre votre emploi, même si vous travaillez encore pendant votre délai de congé.

L'inscription peut se faire auprès de l'Office régional de placement (ORP) ou directement [en ligne](#), et doit être effectuée au plus tard le premier jour pour lequel vous demandez des indemnités. Une inscription tardive peut entraîner une perte de prestations.

La caisse publique de chômage du Jura vous recommande également de commencer vos recherches d'emploi avant la fin de votre contrat et d'en conserver les preuves, afin d'éviter toute sanction éventuelle.

2. Dois-je m'adresser à l'Office régional de placement (ORP) ou à la caisse de chômage ?

L'ORP et la caisse de chômage ont des rôles différents, mais complémentaires.

L'ORP s'occupe principalement de :

- suivre vos recherches d'emploi ;
- vous conseiller et vous aider à trouver un emploi ;
- organiser les entretiens de suivi ;
- proposer des mesures pour améliorer vos chances sur le marché du travail ;
- contrôler le respect de vos obligations en tant qu'assuré.

La caisse de chômage s'occupe notamment de :

- vérifier votre droit aux indemnités ;
- calculer le montant de vos prestations ;
- assurer le paiement de vos indemnités ;
- contrôler les documents que vous transmettez ;
- répondre aux questions sur les formulaires et les gains intermédiaires.

En pratique, vous serez souvent en contact avec les deux services pendant votre période de chômage.

3. Ai-je droit aux indemnités de chômage ?

En général, vous avez droit aux indemnités de chômage si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

- Vous êtes sans emploi ou partiellement sans emploi ;
- Vous subissez une perte de travail ;
- Vous habitez en Suisse ;
- Vous avez cotisé au moins 12 mois au cours des 2 dernières années ;
- Vous êtes apte au placement ;
- Vous remplissez vos obligations (dont les recherches d'emploi, etc.).

Certaines exceptions peuvent s'appliquer, par exemple après une formation, une incapacité de travail de longue durée, un séjour à l'étranger ou un divorce.

Chaque situation est examinée individuellement par la caisse de chômage.

4. Ai-je droit aux indemnités si je n'ai pas été en mesure de cotiser suffisamment ?

Dans certaines situations, vous pouvez recevoir des indemnités de chômage même si vous n'avez pas cotisé pendant 12 mois.

On parle alors de « motifs de libération », qui peuvent inclure :

- une formation ou des études ;
- une maladie ou un accident de longue durée ;
- une grossesse ou une maternité ;
- un séjour dans un établissement pénitentiaire ;
- un retour en Suisse après un séjour à l'étranger ;
- une séparation, un divorce ou le décès du conjoint nécessitant de travailler.

Des conditions spécifiques et des justificatifs sont nécessaires pour chaque cas.

5. Comment demander l'indemnité de chômage ?

Après votre inscription auprès de l'ORP, vous devez déposer une demande auprès de votre caisse de chômage.

Pour accélérer le traitement de votre dossier, il est recommandé d'utiliser les [services en ligne](#) de l'assurance-chômage. Dès réception de votre demande, la caisse vous transmettra la liste de tous les documents nécessaires pour finaliser le traitement de votre dossier et calculer vos indemnités.

6. Quel sera le montant de mon indemnité ?

En général, l'indemnité correspond à 70 % de votre gain assuré, calculé sur la base du salaire moyen des 6 ou 12 derniers mois. Vous percevrez 80 % de votre gain assuré si vous avez des enfants à charge, une indemnité modeste ou si vous bénéficiez d'une rente AI.

Si vous êtes libéré de l'obligation de cotiser, votre indemnité sera basée sur un montant forfaitaire déterminé selon votre niveau de formation.

7. Existe-t-il des délais d'attente avant le premier versement ?

Oui, avant de recevoir vos premières indemnités de chômage, un délai d'attente peut s'appliquer. Le nombre de jours dépend notamment de :

- votre revenu réalisé avant le chômage ;
- la présence d'enfants à charge ;
- certaines situations particulières.

Pendant ce délai, aucune indemnité de chômage n'est versée.

8. Quand vais-je recevoir mon paiement ?

L'indemnité peut être versée jusqu'à la fin du mois suivant, mais nous mettons tout en œuvre pour réduire ce délai.

Pour que notre paiement soit effectué rapidement, merci de nous fournir tous les documents nécessaires dès que possible (indications de la personne assurée, attestations de gain intermédiaire, etc.).

Nous vous recommandons d'utiliser les [services en ligne](#) de l'assurance-chômage, qui permettent d'obtenir votre paiement plus vite.

9. Que se passe-t-il si je trouve un emploi temporaire ?

Vous devez annoncer immédiatement toute activité temporaire ou tout revenu, y compris pour une activité indépendante.

Selon votre salaire, vous pouvez continuer à recevoir une partie de vos indemnités sous forme de gain intermédiaire.

Le droit aux indemnités de chômage est limité à une période de deux ans (délai-cadre) et à un nombre maximal d'indemnités selon votre situation personnelle. Il est donc fréquent que les indemnités ne couvrent pas l'entier de cette période. Dans ce cas, le gain intermédiaire permet de réduire la consommation de ces jours d'indemnisation et de les répartir sur une plus longue période.

Le gain intermédiaire permet souvent de :

- économiser des indemnités ;
- créer de nouvelles périodes de cotisation pour un éventuel futur délai-cadre ;
- maintenir une activité professionnelle ;
- limiter la perte de revenu ;
- améliorer les chances de retrouver un emploi durable.

Chaque mois, vous devez déclarer votre revenu à la caisse de chômage en transmettant le formulaire « attestation de gain intermédiaire », complété par l'employeur.

10. Puis-je être sanctionné pendant mon chômage ?

Oui, des suspensions temporaires de vos indemnités peuvent être appliquées si certaines obligations ne sont pas respectées.

Par exemple :

- Comportement considéré comme chômage fautif ;
- recherches d'emploi insuffisantes ;
- rendez-vous ORP manqués ;
- refus d'un emploi convenable ;
- remise tardive des documents ;
- informations inexacts ou incomplètes.

Le nombre de jours de suspension dépend de chaque situation.

11. Que se passe-t-il si je tombe malade ou suis accidenté durant une période de chômage ?

En cas d'incapacité de travail durant le chômage, vous devez informer l'Office régional de placement (ORP) dans un délai d'une semaine. Un certificat médical est nécessaire dès le 4^{ème} jour d'absence.

- En cas de maladie, l'assurance chômage continue en principe de verser des indemnités pour une durée maximale de 30 jours civils par cas et jusqu'à 44 indemnités par délai-cadre dans certaines situations particulières.
- En cas d'accident, les frais médicaux et les indemnités journalières peuvent être pris en charge par l'assurance accident, à condition d'annoncer l'accident rapidement à votre caisse de chômage.

Dans tous les cas, signalez immédiatement toute incapacité de travail pour éviter des retards dans le traitement de votre dossier.
